

*LE QUARANTENAIRE DE L'ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE DU PROFESSEUR
JÓZEF STANISŁAW PIĄTOWSKI*

Le 28 février 1986, à l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences s'est tenue une session solennelle à l'occasion du quarantenaire de l'activité scientifique du professeur Józef Stanisław Piąkowski, éminent civiliste (décédé, malheureusement, le 25 septembre 1986). Y ont assisté de nombreux théoriciens et praticiens de toute la Pologne, entre autres le prof. Wojciech Bartel, doyen de la Faculté de droit de l'Université Jagellonne ; le prof. Józef Okolski, vice-doyen de la Faculté de droit à l'Université de Varsovie ; le prof. Włodzimierz Berutowicz, Premier Président de la Cour Suprême. On notait la présence de Jan Stęperski, directeur du Département des Études Universitaires et Économiques au ministère de la Science et de l'Enseignement supérieur.

La rencontre inaugurée par le prof. Adam Łopatka, directeur de l'Institut, était présidée par le prof. Jerzy Jodłowski, Président du Conseil scientifique de l'Institut. L'acquis scientifique du professeur Piąkowski a été présenté par Mme le prof. Ewa Łętowska.

Un de nombreux témoignages d'estime manifestés au prof. Piąkowski sont les *Mélanges* lui dédiés, qui lui ont été remis par le prof. Adam Łopatka.

Après avoir chaleureusement remercié l'assistance, le prof. Piąkowski a fait une conférence sur les problèmes actuels du droit de la famille. Il a d'abord évoqué ses enseignants, éminents savants qui l'avaient formé, en premier lieu le prof. Henri Mazeaud dont il avait suivi les cours de droit civil français dans les années trente à l'Université de Varsovie. Il a exprimé sa haute reconnaissance au savant français qui lui avait appris beaucoup, a-t-il dit, en matière d'analyse juridique.

Parmi les problèmes actuels du droit de la famille, le prof. Piąkowski a présenté ceux ayant une signification à la fois théorique et pratique. Il a observé la question de la position du droit de la famille dans le système du droit, en démontrant que malgré des controverses qui, depuis de longues années, opposent les représentants de la science et de la pratique, cette question non seulement n'est pas définitivement tranchée, mais conserve encore toute son actualité. Un point essentiel, c'est la position du Code de la famille et de la tutelle par rapport au Code civil. Attirant l'attention sur une nouvelle façon dont cette question est abordée par le prof. Z. Radwański, l'orateur semblait toutefois pencher pour la division traditionnelle fondée sur Pandectes.

Le prof. Piąkowski a ensuite évoqué le problème du caractère juridique de la déclaration de vouloir s'unir par mariage. Il a critiqué la disposition du Code de la famille et de la tutelle écartant la possibilité d'annulation du mariage pour cause d'un vice de la déclaration de volonté. A son avis, le Code devrait être amendé à cet égard, également en considération du fait que sa solution reste en contradiction avec les obligations de la République Populaire de Pologne découlant des conventions internationales, entre autres avec l'art. 23 al. 3 des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques.

Après, le prof. Piątowski s'est penché sur le problème du concubinage et celui de l'insémination artificielle, en attirant l'attention sur le fait que l'importance pratique croissante des deux phénomènes exige des recherches systématiques et une analyse détaillée dans ce domaine.

Prenant position sur la proposition du prof. S. Grzybowski de régler juridiquement le concubinage, l'orateur a souligné qu'en premier lieu il faut trancher le point de savoir si la réglementation légale a pour but de combattre le concubinage — et alors il serait le plus opportun de combattre les causes de la propagation du concubinage —, ou bien de régler les effets juridiques du concubinage, et là diverses solutions sont possibles, comme l'indique le droit comparé.

Le prof. Piątowski a ensuite esquissé la problématique de l'insémination artificielle telle qu'elle se présente sous l'aspect médical, juridique et éthique, cela dans le contexte des solutions bulgares de 1985.

Au cours d'une discussion animée ont pris entre autres la parole les professeurs W. Czachórski, Z. Radwański, T. Dybowski, J. Skąpski, J. Ignatowicz, S. Wójcik et le dr B. Kardasiewicz.

Tout en partageant l'opinion du prof. Piątowski mettant l'accent sur l'importance des problèmes qu'il a abordés, les discutants ont fait connaître leurs opinions et propositions de solutions de *lege ferenda*.

M. B.